

Communauté de communes DU PAYS BELLEGARDIEN

PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

<p>Judi 14 Décembre 2023</p> <p>Date convocation 8 décembre 2023</p>	<p>Salle des fêtes commune de Chanay</p>	<p>18 heures</p>
<p>Présents : CHAMPFROMIER : Jacques VIALON CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT - Christophe PRIGENT INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER - Denis MOSSAZ MONTANGES : Christophe MARQUET PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Catherine BRUN - Serge RONZON - Jean-Pierre FILLION - Benjamin VIBERT - Marie-Françoise GONNET - Annick DUCROZET - Françoise DUCRET - Sandra LAURENT-SEGUI - Sebahat BULUT - Christiane RIGUTTO - Frédérique ODEZENNE - Anthony GENNARO VILLES : Guy SUSINI</p> <p>Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Raphaël CASTIGLIA - Florian MOINE - Mourad BELLAMMOU</p> <p>Pouvoirs : CHAMPFROMIER : Gilles FAVRE à Jacques VIALON CONFORT : Daniel BRIQUE à Denis MOSSAZ INJOUX-GENISSIAT : Patricia VERDET à Sophie SELLIER SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Pierre CHARPY à Gilles THOMASSET VALSERHÔNE : Régis PETIT à Serge RONZON - Isabelle DE OLIVEIRA à Patrick PERREARD - Sacha KOSANOVIC à Jean-Pierre FILLION - Christophe MAYET à Catherine BRUN</p>		<p>Nombre de membres en exercice : 37</p> <p>Nombre de membres présents : 24</p> <p>Votants : 32</p> <p>Quorum : atteint</p>

Le Président remercie la presse, les élus communautaires et les agents territoriaux pour leur présence. Il propose à un conseiller communautaire de se porter volontaire pour faire l'appel. Monsieur MARQUET Christophe se propose pour cette tâche en vérification du quorum. Christophe MARQUET est désigné secrétaire de séance, il procède à l'appel. Le quorum étant atteint (24 conseillers présents sur 37 en exercice), la réunion peut donc se tenir légalement.

Patrick PERREARD : « Je souhaite vous présenter ce soir, Louisa BRUN, responsable de la commande publique, des affaires juridiques, foncières, assurances et ressources humaines arrivée le 6 novembre 2023 au sein de la collectivité. »

1. Compte rendu

1.1 Approbation du compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 26 octobre 2023:

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1.2 Compte rendu des délégations du Président

En vertu des délégations qui lui ont été consenties par la délibération n°22-DC111 du 17 novembre 2022 le Président de la CCPB a pris les décisions suivantes :

- 23-DP039 Déclaration d'infructuosité du Lot n°1 (assurance dommages aux biens et risques annexes) dans le cadre de la consultation relative aux assurances de la CCPB incluant l'Office de Tourisme
- 23-DP040 Pépinière d'entreprises – Atelier n°4 – Renouvellement de la convention d'occupation à usage temporaire d'atelier-relais au profit de la société T.T.H PRODUCT
- 23-DP041 Convention de mise à disposition au profit de la société GRANULES DE LA VALSERINE

Le compte rendu des délégations du Président est approuvé.

1.3 Compte rendu des délégations du Bureau Communautaire

- 23-DB038 Avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Terre Valserine
- 23-DB039 Convention de partenariat avec la Mutualité de l'Ain
- 23-DB040 Approbation de la convention 2024-2027 du fonds de replantation du Bugey
- 23-DB041 Convention cadre de coopération entre la CCPB et la Mission Locale Oyonnax Bellegarde Gex (MLOBG) pour la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales dans le cadre des marchés sur le territoire du Pays Bellegardien
- 23-DB042 Convention de partenariat entre la CCPB et la Mission locale pour l'occupation de bureaux au sein du service MEEF
- 23-DB043 Attribution de subvention à l'association la Dorchérane pour la fête de la nature 2023 à Chanay
- 23-DB044 Modification du règlement intérieur des déchèteries : modification des horaires d'ouverture des déchèteries de Champfromier et d'Injoux-Génissiat

Le compte rendu des délégations du Bureau est approuvé.

2. Validation et mise à disposition du public du bilan à mi-parcours du plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

Messieurs Gilles THOMASSET et Serge RONZON, vice-présidents délégués, rappellent que l'État a rendu obligatoire l'élaboration de plans permettant de répondre aux problématiques liées au réchauffement climatique à l'échelle locale. La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), à travers son article 188, contraint les collectivités regroupant plus de 20 000 habitants à adopter un plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Ils rappellent que ce document de planification stratégique et opérationnel est élaboré sous l'impulsion d'une collectivité en concertation avec tous les acteurs concernés du territoire.

Le PCAET a pour objectifs principaux de réduire les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre et les émissions de polluants atmosphériques, ainsi que d'augmenter la production d'énergies renouvelables sur le territoire. Le PCAET décline et met en œuvre les objectifs internationaux, européens, nationaux et régionaux en matière de climat, de qualité de l'air et d'énergie sur le territoire de la collectivité.

Le PCAET de la communauté de communes du Pays Bellegardien (CCPB) a été élaboré dans le cadre d'un groupement de commandes porté par le pôle métropolitain du Genevois français. Il a été arrêté par le conseil communautaire le 3 octobre 2019, transmis aux services de l'État qui y ont répondu favorablement, avant son approbation le 12 mars 2020 par le conseil communautaire.

Le PCAET est valide pendant 6 ans, soit jusqu'en 2026. Le code de l'environnement prévoit la réalisation d'un bilan à mi-parcours du PCAET afin de réaliser un bilan d'avancement des actions et un suivi des objectifs. Ce bilan a été réalisé par le bureau d'études Inddigo dans le cadre d'un groupement de commandes réalisé par le pôle métropolitain du Genevois français. Il a fait l'objet d'une présentation aux élu(e)s en commission le 4 octobre 2023 et aux partenaires lors d'un comité de pilotage élargi le 20 novembre 2023.

Le bilan réalisé par le bureau d'études est annexé à la présente délibération. Il a fait l'objet d'une synthèse de présentation, annexée à la présente délibération.

Le bilan à mi-parcours du PCAET doit être mis à disposition du public afin d'assurer son information et sa participation et de recueillir leurs observations et propositions. Celui-ci sera mis à disposition du public par voie électronique à partir du 1^{er} janvier 2024 sur le site web de la CCPB (terrevalserhone.fr). Il sera également consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au siège de la communauté de communes du Pays Bellegardien au 35 rue de la Poste, Châtillon-en-Michaille, 01200 Valsérhône.

Les observations et contributions, ainsi que les demandes d'information peuvent être adressées par voie postale au siège de la CCPB à Monsieur le Président de la CCPB et par voie numérique à l'adresse info@ccpb01.fr.

Gilles THOMASSET et Serge RONZON : « On laisse Alexandre COUVEZ Présenter le bilan mi-parcours et on interviendra sur les actions. »

Philippe DINOCHAU : « Alexandre, sur les énergies renouvelables, si on plaçait le barrage, on serait à quel niveau de production sur le graphique ? »

Alexandre COUVEZ : « Très haut, je ne l'ai pas mis là, mais il faudrait changer l'échelle, et c'est 2 ou 3 fois la consommation énergétique du territoire annuel. C'est pour ça qu'on l'enlève. »

Serge RONZON : « Si on prenait le barrage de Génissiat, on n'aurait pas besoin de faire de PCAET. Au niveau des énergies renouvelables, on serait déjà au-delà. »

Benjamin VIBERT : « Une remarque sur les actions qui sont en cours sur la commune de Valsérhône, d'une part l'implantation de la centrale solaire dont les travaux préparatoires ont commencé, et qui va bientôt être opérationnelle. Aussi, une fiche PCAET qui était la mise en service, c'était à l'origine la réflexion d'un réseau de chaleur mais dont le projet est vraiment en bonne voie. Ça pourrait là aussi, très largement contribué à une nette amélioration des émissions de CO2 au moins sur la ville centre. Et je rappelle les très bonnes initiatives du plan PCAET sur les centrales villageoises dont Serge et Gilles sont à la manœuvre, et qui vont aussi dans le bon sens. C'est vrai qu'il y a encore beaucoup de choses en cours, mais il y a de très grosses choses qui vont être significatives et qui vont arriver à termes prochainement. »

Patrick PERREARD : « c'est vrai que le solaire est une cible pour nous, le solaire c'est facile, et il faut effectivement déployer tout un tas chose pour produire de l'énergie avec le solaire. »

Serge RONZON : « Juste commenter quelques actions. Donc effectivement, le projet/l'étude qui a été financé et porté par la CCPB à travers le PCAET sur le réseau de chaleur, ça a été bénéfique puisque ça va déboucher sur un vrai projet. On est en train de travailler efficacement là-dessus avec pourquoi pas dans le meilleur des cas, une mise en service à l'horizon fin 2026, donc ça marche plutôt bien. Et il y a eu également quelque chose d'important au niveau de la Recyclerie, ça fait partie des actions qui se sont concrétisées sur un plan positif. Après, il y a aussi plutôt sur des actions qui vont être en cours, c'est sur la gestion des déchets bioalimentaires, les « bio-déchets ». On va travailler là-dessus à partir de janvier 2024, puisque la loi nous y oblige, alors on a déjà travaillé, je ne vais pas développer ce soir dessus, mais cela fait partie des grandes actions. »

Gilles THOMASSET : « Je pense à une autre action qu'on mène depuis un petit moment, c'est l'action Régénéro sur la rénovation thermique des bâtiments, aussi bien pour les particuliers que les bailleurs sociaux pour des collectifs,

qui suit son cours, on ne peut pas dire qu'il y a une évolution fulgurante mais ça avance. Et une sur le développement des chaufferies bois pour les collectivités, alors là par contre ça stagne, on n'a pas de nouvelle depuis Injoux, on doit en avoir 3, de mémoire sur le territoire. »

Benjamin VIBERT : « A ce sujet-là, il y a la création d'un guichet unique au sein du Pôle métropolitain pour faciliter les démarches, à partir du moment où c'est du chauffage collectif bois et c'est des choses très intéressantes à aller chercher. »

Catherine BRUN : « Alexandre, on va parler de l'économie circulaire parce que la communauté de communes est dans cette démarche, est partie prenante, il y a une action qui s'appelle « Entrez dans la boucle », qui est initiée et financée par le pôle métropolitain, à l'égard des entreprises, pour notamment travailler sur le réemploi des déchets, on est toujours dans le même domaine. »

Serge RONZON : « Simplement juste pour conclure, remercier Alexandre pour cette très belle présentation qu'il maîtrise de mieux en mieux, on n'a plus rien à dire nous, c'est vraiment bien. Simplement ce que je voulais dire c'est qu'au niveau de cette assemblée, il faut avoir en tête c'est que le PCAET, bien sûr que c'est des objectifs, on a pleins de chiffres, on doit réduire ci, ça... notamment l'impact et faire en sorte d'être plus économe en matière d'énergie. Mais quand cela nous est arrivé dessus dans les années 2017-2018, on ne savait pas trop à quoi ça pouvait servir, maintenant on maîtrise, on arrive justement à comprendre l'importance de ce plan climat parce que le levier sur lequel on peut agir, c'est vraiment sur le volet des énergies. Etre moins énergivore dans tous les domaines transports, chauffages... Et puis faire en sorte de développer les énergies renouvelables pour arriver à ce fameux équilibre de territoire à énergies positives, c'est-à-dire d'avoir plus d'énergie que ce qu'on consomme. Et si on développe cela à l'échelle d'un pays comme la France, on voit bien qu'il y aura une incidence au final sur le climat. Alors ça peut paraître loin, mais on voit bien que ça va très vite et toutes les petites révisions qui ont été faites au niveau climatiques on voit bien que ça se réalisent. Alors on ne va pas inverser la vapeur, mais on va peut-être travailler efficacement, pour réduire ces impacts négatifs sur le climat. »

Alexandre COUVEZ : « Le 22 janvier après-midi, on fait une demi-journée de formation avec Innovaes pour les élus communaux et inter-communaux de tout le territoire, dont l'objectif est de répondre aux idées reçues sur les énergies renouvelables et de donner des clés. On veut vraiment que ce soit pratiques et utiles pour les communes et les élus pour monter des projets d'énergie renouvelables et notamment surtout sur le photovoltaïque. Il y aura aussi la centrale villageoise qui est en bonne immersion qui sera présente également. »

Patrick PERREARD : « Je crois que c'est important d'être présents pour cet après-midi du 22 janvier, on l'a fait avec la fresque du climat, Benjamin nous avait bien sensibilisé sur le sujet. Là, c'est très bien car on va rentrer dans du concret et on va toucher du doigt quelque chose d'autre. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le bilan à mi-parcours du PCAET, annexé à la présente délibération, de **CONFIRMER** la mise à disposition du public du bilan à mi-parcours du PCAET selon les modalités décrites ci-dessous, de **DIRE** que la présente délibération et le bilan à mi-parcours seront transmis à Madame la sous-préfète de Nantua, à Madame la préfète de l'Ain, à Madame la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à Monsieur le président du conseil départemental de l'Ain et à Monsieur le président du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes et d'**AUTORISER** le président et les vice-présidents délégués à signer tout document relatif à cette affaire.

3. Débat portant sur la cohérence des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables avec le projet du territoire

Monsieur le Vice-Président délégué, Gilles THOMASSET, rappelle la promulgation de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (surnommée loi APER) par le président de la République. Elle vise à faciliter les mesures d'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire national, en mettant notamment les collectivités territoriales au centre de leur planification territoriale en leur donnant de nouveaux leviers d'action. Les objectifs de la loi APER sont en cohérence avec ceux du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes du Pays Bellegardien (CCPB).

En particulier, son article 15 porte sur l'identification, par les communes, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables et de leurs ouvrages connexes, surnommées

ZAEnR. Ces zones doivent présenter un potentiel permettant cette accélération dans l'objectif d'atteindre les objectifs nationaux liés aux émissions de gaz à effet de serre et à l'énergie et de contribuer à la sécurisation de l'approvisionnement et, subséquemment, à l'augmentation de la résilience des territoires. Définies pour chaque catégorie de sources d'énergies renouvelables, elles doivent prendre en compte la nécessité de diversifier ces sources en fonction du potentiel local de production et des installations existantes.

La loi prévoit la mise à disposition de cartographies de potentiel d'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables dès le 10 mai 2023 par le Cerema et l'IGN, via un portail cartographique accessible à toutes les communes. Ces dernières sont tenues de définir ces zones, organiser une concertation du public (selon les modalités qu'elles choisissent) et les valider par délibération du conseil municipal avant le 31 décembre 2023 (date initialement prévue le 10 novembre 2023). L'identification des zones doit être réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc naturel régional du Haut-Jura pour les communes intégrées partiellement ou totalement dans son périmètre de classement. Elle doit aussi faire l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire. L'identification des zones est renouvelée tous les cinq ans.

Une fois ces zones définies et transmises aux services de l'État, la référente préfectorale, sous-préfète de Nantua Danielle BALU, arrête la cartographie des zones et la transmet pour avis au comité régional de l'énergie, qui a 3 mois pour y répondre. Si ce comité conclut que les zones sont suffisantes vis-à-vis des objectifs régionaux, les zones sont arrêtées à l'échelle de chaque département. Dans le cas contraire, les communes doivent définir de nouvelles zones sous trois mois, avant un autre avis du comité régional de l'énergie sous deux mois.

Les futurs projets présents dans ces zones d'accélération bénéficient de procédures simplifiées : réduction des délais de remise du rapport du commissaire enquêteur et de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, pas de nécessité d'organiser de comité de projet et favorisation des projets lors des procédures de mise en concurrence.

À la date du 7 décembre 2023, 9 communes ont transmis leurs zones d'accélération à la CCPB pour le débat mentionné précédemment. Les détails de toutes les zones transmises ainsi que leur agrégation sont présentés dans le document annexé.

Au vu de ces éléments, le président invite les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Elisabeth JEAMBENOIT : « Pour Chanay, on a privilégié tout type d'énergies renouvelables, on n'a pas fait de choix véritablement. Par contre, on a fait des choix à la fois pour privilégier le solaire photovoltaïque, solaire thermique et la géothermie de surface. Nous, on a ciblé les bâtiments communaux globalement. Puis on avait commencé à cibler la MGEN, puis en fait c'est un peu compliqué parce qu'on ne sait pas ce qu'ils vont faire de leur bâtiment. Donc en gros, c'est les bâtiments communaux, les 2 HLM aussi, avec du photovoltaïque et du solaire thermique qu'on a mis surtout. Et puis, on a aussi ciblé d'éventuelles futures OAP, c'est-à-dire à la fois notre OAP centre Bourg et celle qui serait sur les démolitions de la MGEN. Par exemple les équipements communaux, on a mis toutes les énergies renouvelables. On a fait comme on nous dit, c'est-à-dire d'abord un travail en commission, puis une réunion publique. Alors ce qu'il y a eu d'intéressant, c'est que dans la réunion publique on a eu une copropriété, les gens de la copropriété qui sont venus et qui sont intéressés. D'autant plus, qu'ils cherchent à faire ce genre de travaux sur leur copropriété et ils ont beaucoup de mal à trouver des gens qui pourraient réaliser ces projets. Donc, quand on leur a dit qu'éventuellement, il y avait des porteurs de projets qu'ils pourraient les contacter. Voilà, j'ai à peu près résumé notre travail.

Alexandre COUVEZ : « Sur la commune de Confort, c'est surtout du solaire. Vous avez du solaire en toiture, il y a l'école qui est au Nord, l'EHPAD, les 2 bâtiments AKWEL et la salle des fêtes, ainsi qu'en ombrières le parking de la salle des fêtes. Vous avez les surfaces de 7400 m² et 1000m².

Pour la commune de Giron, Le Maire a principalement défini du solaire sur une grande partie de ces bâtiments du centre. Et il a aussi défini une zone pour la méthanisation au sud de sa commune. »

Denis MOSSAZ : « Sur la commune d'Injoux-Génissiat, pas de zones définies mais on a un projet en cours, mais qui n'accélère pas. On est déjà à 3 ans sur le projet, on est encore à 14 mois d'avoir un permis. C'est du solaire au sol sur 12 000 m². »

Joël PRUDHOMME : « Pour compléter ce que dit Denis, on est en pleine accélération depuis des années sur ce projet -là. Maintenant, c'est les services, la réglementation, c'est tout cela qui nous freine. »

Christophe MARQUET : « Pour Montanges, je trouve que le délai pour pouvoir porter des projets était très très court et qu'on fera sûrement des mises en place de panneaux photovoltaïques, mais voilà, on n'a pas forcément défini de zones, on sait à peu près ce serait comme par exemple la Mairie, la salle des fêtes mais pour l'instant on n'a pas formalisé les sites. »

Patrick PERREARD : « Tu as raison, les délais qui étaient impartis, étaient très courts et c'est compliqué de tout faire rentrer les obligations dans ce délai. »

Philippe DINOCHÉAU : « Pour Plagne, on a porté essentiellement nos intentions sur le solaire en toiture sur 5 bâtiments publics, 3 communaux, la Mairie, la salle des fêtes et le hangar, puis 2 de l'interco, qui sont le bâtiment d'accueil et la canopée sur Dinoplagne. Et puis 2 bâtiments privés et là je suis en pour parler pour en rajouter 2 autres, voilà notre contribution aux intentions des accélérations des énergies renouvelables. »

Gilles THOMASSET : « Pour St Germain de Joux, on a ciblé tous les bâtiments, pas uniquement les communaux, les particuliers, les entreprises et APRR, en majorité du photovoltaïque sur les toitures qui présentent un beau potentiel. On a également ciblé une zone production hydro-électrique sur le site des Marmites, au niveau de la grande roue, pour turbiner à côté, on a un projet en cours. On a dû cibler aussi sur la place de l'église, plus pour les bâtiments communaux, on a mis une zone en géothermie, parce qu'on a en tête aussi, soit d'étudier la géothermie, soit la bio-masse donc le bois, pour chauffer Mairie, Ecoles, poste, perception et peut-être d'autres choses. Et chez APRR, sur un point d'appui APRR, on a positionné du photovoltaïque en ombrières parce qu'il y a un grand espace disponible. »

Frédéric MALFAIT : « Pour Surjoux-L'hôpital, une grosse précision à apporter, on ne fait pas de la géothermie sur tout le territoire, par contre on a prévu du photovoltaïque sur toutes les toitures de toute la commune, comme Gilles on n'a pas fait de différenciation privé-public, et la géothermie on la souhaite là où c'est possible mais pour les habitations donc il faudra juste modifier la carte, rien de plus. »

Benjamin VIBERT : « Sur Valserhône, on a ciblé principalement le solaire puisqu'à priori on n'a pas de potentiels identifiés par rapport à l'éolien, ni par rapport à la méthanisation même si éventuellement il avait un porteur de projet ça pourrait changer. Et on a tablé très très large puisque nous avons fait un plan qui regroupe d'une part les carrières et anciennes carrières, ou crassiers de carrières, les décharges également qui sont des endroits naturels qui peuvent supporter dans le cadre d'une réhabilitation des panneaux solaires, tout comme c'est le cas actuellement à la Plaine de jeux sur le projet. Je rejoins à ce sujet ce qui a été dit tout à l'heure, la centrale de la Plaine de jeux c'est 6 ans, 3 refus pas la CRE, « l'accélération » on l'attend encore ! Nous avons ensuite mis tous les bâtiments publics et privés ayant des surfaces de toitures importantes, ça ne veut pas dire qu'on l'interdit sur les maisons individuelles mais comme c'est autorisé par le PLU et que l'idée de ce qu'on avait compris de l'esprit de la loi c'est d'avoir des capacités importantes de production, et bien on a ciblé principalement les grandes toitures. On n'a pas exclu les édifices religieux, puisque certains d'entre eux sont très bien orientés, ça peut aussi faire l'objet d'une réhabilitation de toiture qui peut être intéressante. Les anciens sites industriels qui sont impropres à de nouvelles utilisations. On a également inclus les grands bâtiments agricoles sur demande puis après concertation avec certains agriculteurs qui nous ont fait part de projet sur leur ferme. Et on a mis encore une spécificité les délaissés SNCF, puisqu'on a des murs SNCF qui sont très bien orientés et qui peuvent être intéressants. Et l'échangeur autoroutier tout comme l'aire de repos qui est à Châtillon en Michaille sur APRR. Après tout cela, ça nous laisse un potentiel quand même important, on voit qu'il y a aussi l'ancien four à chaux, l'ancienne carrière d'Ardon, qui sont typiquement des sites qui ne sont pas classés forêt, naturel ou agricole et qui peuvent aussi faire l'objet d'implantation de structures au sol.

Guy SUSINI : « Pour Villes, il y avait ce qui était déjà préparé, puis nous on a remis une zone sur la station d'épuration. Autrement, les bâtiments de la ferme du GAEC du vieux moulin, on a pensé qu'il fallait que ce soit des zones assez importantes pour être réinjectées dans le circuit. On aurait fait comme certains, mettre sur les toits de maisons, il y en a qui sont preneurs de cela, s'ils vont mettre 2-3-4 panneaux photovoltaïques, je ne sais pas si ça rentre en ligne de compte. Donc, dans ce qui était prévu au départ on avait juste les anciens ateliers Gray, qui représenteront environ 700 à 800 m², et puis toute la zone vers le charpentier... Et puis après faut savoir si c'est facilement raccordable sur le réseau pour réinjecter dedans. Toutes les petites surfaces, comme la Mairie, l'école, ça ne représente pas grand-chose, on y a mis mais sans... C'est tout. »

Serge RONZON : « Je ne sais pas si ça a été comptabilisé, je regarde Benjamin sur le sujet, nous on a un projet qui est pratiquement en cours maintenant au niveau du SIVALOR sur la plateforme mâchefers la couverture, de mémoire c'est 4 000 m², on est en négociation avec la CNR qui pourrait travailler dessus et couvrir tout cela de photovoltaïques, donc ça va aussi rentrer dans le projet. »

Guy SUSINI : « Même si de mettre 2-3-4 panneaux photovoltaïques sur sa maison ça évite de reprendre dans le réseau c'est bien, mais est-ce qu'on a bien compris le but de ça, de faire, de créer vraiment des centrales où ça fourni vraiment beaucoup de kilowattheures ? »

Patrick PERREARD : « Le but de la démarche, c'est aussi aider certaines communes ont déjà été démarchées par des investisseurs, l'idée est de faire « un catalogue », on va dire, de secteur potentiels pouvant accueillir ce genre d'équipements. Quand les Promoteurs vont aller solliciter les services de la préfecture, ils leur diront, dans tel secteur vous pouvez y aller et il y a déjà des secteurs qui ont été ciblés. Moi je pense que si chacun mettait sur son toit déjà des panneaux photovoltaïques ce serait déjà un bon pas en avant. Il faut que tout le monde se mobilise dans ce domaine-là. Nous avons à faire à des grandes surfaces, mais chacun peut mettre effectivement quelques panneaux pour produire sa propre électricité et même la réinjecter dans le réseau ça pose pas de soucis. Chaque propriétaire est libre de mettre ce qu'il veut sur son toit. Chaque commune a travaillé le sujet, s'en est emparé, a fait ce qu'il pensait bon. C'est vrai que la démarche, vous l'avez vu avec Alexandre lorsqu'elle avait été présentée à Lancrans, c'est un peu flou, on ne savait pas trop ce que l'Etat attendait de nous. Je pense que c'est une première démarche et il y en aura certainement d'autres plus tard. Il y aura une période de rattrapage pour ceux qui n'ont pas eu le temps. Mais l'idée effectivement, c'est qu'on s'inscrive dans cette logique et qu'on incite des gens à s'intéresser à notre territoire, on l'a vu dans le PCAET. Moi je pense que le solaire c'est quand même un élément ou personne ne vient s'y opposer, ce n'est pas comme quand vous mettez des éoliennes ! C'est un sujet sur lequel il faut vraiment être proactif. »

Gilles THOMASSET : « Quand on parle du solaire sur des grosses unités de production, il faut vraiment faire attention, c'est ce qui est étudié en CDPNAF, à ne pas gaspiller de la terre agricole parce que ça devient, le problème, il existe déjà où c'est plus intéressant pour l'agriculteur de mettre du photovoltaïque, même en agro-photovoltaïque, il faut faire attention à cela. Voilà, je voulais remercier Alexandre, parce qu'il a donné un coup de main à pas mal d'élus de la Communauté de Communes pour arriver à se dépatouiller de ce logiciel Osmose, merci. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'ACTER la tenue d'un débat portant sur la cohérence des zones d'accélération avec le projet du territoire.

4. Modifications des statuts - Approbation du nouveau nom et logo de la Communauté de communes du Pays Bellegardien - Engagement des démarches de protection auprès de l'INPI

Monsieur le Président rappelle qu'à l'aune des 20 années d'existence de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, les enjeux d'une nouvelle identité dans le cadre d'un positionnement territorial à redynamiser ont conduit les élus à engager une réflexion globale et majeure pour répondre à plusieurs constats :

- Acter le changement de nom de la ville centre ;
- Promouvoir et incarner les politiques publiques portées par la communauté de communes, politiques publiques qui s'expriment à travers des services et des investissements ;
- Contribuer à l'identification et à la notoriété du territoire par rapport aux communes et aux territoires voisins ;

Ce faisant, un travail de marketing territorial a été engagé avec le concours d'un cabinet conseil pour :

- Mettre en récit le territoire et le doter d'un étendard commun ;
- Contribuer à l'attractivité du territoire et à l'attachement au territoire ;
- Développer avec les autres acteurs du territoire des marques thématiques qui unissent les forces autour d'enjeux partagés soit :
 - Une marque employeur commune à tous les acteurs du territoire, elle servira d'abord les entreprises et les collectivités du territoire, puis le village de marque pourra s'en emparer.

- Une marque touristique commune qui existe. Ces 2 marques s'appuient sur les atouts du territoire : tissu industriel existant, nature préservée, accessibilité, sports nature, futur village de marques etc.
- Un label environnemental qui valorise l'action de la communauté de communes et fédère les acteurs économiques et touristiques du territoire autour de la transition écologique.
- Ces marques s'enrichissant au fur et à mesure du développement des services, des actions de l'intercommunalité.

C'est donc dans la continuité de ses constats et de ses intentions, que le nouveau nom de la Communauté de Communes et le logo associé ont vu le jour. Aux fins d'entériner et d'acter cette nouvelle appellation et identité visuelle, le conseil communautaire est appelé à prendre acte du nouveau nom de la Communauté de Commune, soit « Terre Valserhône, L'interco » pour en faciliter la diffusion et la communication auprès du grand public et des partenaires, et de donner autorisation à son Président ou à son représentant pour engager la démarche de dépôt de ce nouveau nom et logo auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) selon le formalisme établi.

Aussi, Monsieur le Président rappelle la nécessité de mettre à jour les statuts actuels de la Communauté de communes, pour y intégrer la nouvelle appellation ainsi que toutes les dernières évolutions ne figurant pas dans les statuts actuels telles que :

- Précisions apportées sur le fonctionnement des instances communautaires,
- Actualisation des compétences,
- Précisions apportées sur les conventions conclues avec les communes membres et les tiers afin de pouvoir mettre en œuvre toutes les formes de coopération possibles.

Le projet des statuts modifiés est annexé à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, le président invite les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Patrick PERREARD : « Je vous rappelle que dans chacune de vos communes vous devez délibérer dans les 3 mois. Effectivement Terre Valserhône l'interco va également s'appliquer pour l'Office de Tourisme, qui va s'appeler Terre Valserhône Tourisme, vous le verrez dans la délibération qui va suivre, et puis évidemment chaque service communautaire va intégrer ce nouveau logo. Nous sommes au démarrage de la procédure, puis une fois que nous aurons validé cela il faudra faire la promotion de notre logo. On sera présent aux vœux de la commune de Valserhône le 26 janvier, avec Terre Valserhône Tourisme. Et puis, nous allons également mettre en place une revue intercommunale qui sera diffusée dans l'ensemble des communes de l'Interco pour expliquer aux concitoyens l'idée qui a germé ce nom. Certain me disait depuis longtemps que « CCPB » c'était dépassé, les étoiles s'étaient envolées depuis longtemps, mais je n'étais pas prêt à changer de nom, c'est toujours compliqué, cela demande beaucoup d'énergie, on ne se rend pas compte et d'argent aussi. »

Frédéric MALFAIT : « Juste une remarque, sur la page 7 des statuts, paragraphe 2, il faudra modifier le Pain de Sucre est à Surjoux-Lhopital. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le changement de dénomination de la « communauté de communes du Pays Bellegardien » par la dénomination « communauté de communes Terre Valserhône »; de **PRÉCISER** que la communauté de communes Terre Valserhône pourra avoir l'appellation suivante en usage courant : « Terre Valserhône, l'interco » ; d'**APPROUVER** le nouveau logo de la communauté de communes du Pays Bellegardien tel que présenté en annexe de la présente délibération ; d'**APPROUVER** les modifications apportées aux statuts et en conséquence le projet de statuts de la communauté de communes annexé à la présente délibération ; de **DEMANDER** au conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes, dans les conditions de majorité qualifiée, de se prononcer sur les modifications apportées aux statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération, étant précisé qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable ; de **CHARGER** Monsieur le Président de faire procéder aux formalités nécessaires et de soumettre cette adaptation statutaire à la Préfète de l'Ain pour validation ; d'**APPROUVER** le dépôt de dossier auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) pour enregistrer et protéger le nouveau nom et le nouveau logo présentés ainsi que leurs déclinaisons et d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Office de tourisme

5.1 Fixation des tarifs de la billetterie pour le site paléontologique de Dinoplagne

Monsieur Jean-Pierre FILLON, Vice-Président en charge du développement touristique, rappelle qu'il convient de fixer les tarifs de la billetterie pour le site paléontologique de Dinoplagne applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il propose les tarifs suivants :

Tarifs individuels	Avec réservation	Sans réservation
Pass famille	34 €	36 €
Enfant supplémentaire Pass Famille	5 €	6 €
Adultes	12 €	14 €
Enfants	8 €	9 €
Tarif réduit (PMR, 13-25 ans, demandeurs d'emplois)	10 €	11 €
Option « réalité virtuelle »	2 €	

Tarifs groupe	
Scolaires	
Ecoles et centres de loisirs	150 €
Collège	200 €
Lycée	225 €
Animation « Faune et flore »	50 €
Animation « Professeur Chronos et l'île maudite »	100 €
Animation « Fabrique ton empreinte »	70 €
Classique	
Groupe (15-25 personnes au maximum)	200 €
Groupe (25-35 personnes au maximum)	250 €

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Patrick PERREARD : « Lorsque le bilan financier sera finalisé, il vous sera présenté. Nous en sommes à la 3^{ème} année d'existence de Dinoplagne et c'est important de montrer que le site fonctionne. Dans l'évolution, on s'est rendu compte l'année dernière qu'on n'incitait pas les gens à s'inscrire par internet, donc on a voulu mettre une petite différence d'1€. Je voulais en profiter pendant que tous les Maires sont là, pour inciter leurs écoles à aller visiter Dinoplagne. Nous avons vu que certaines écoles sont venues, bravo. Ce que je veux dire, c'est que c'est important que les enfants du territoire découvrent Dinoplagne. C'est important, et peut-être que le week-end, ils amèneront leurs parents. Il y a des communes que je félicite qui y sont allées et il y en a d'autres qu'on attend. Je fais cet appel aux Maires pour qu'ils incitent les enseignants, lorsque vous êtes aux conseils d'école, pour leur suggérer d'aller visiter Dinoplagne. »

Jean-Pierre FILLION : « Ce que je voulais dire sur le site, c'est qu'on est réellement sur un site paléontologique de traces de dinosaures. La plupart des sites qui sont créés sur les dinosaures c'est des parcs d'attractions, tout l'intérêt il est là. Et c'est pour cela que j'attache beaucoup d'importance au côté culturel et scientifique de ce site. Figurez-vous que la DRAC ne reconnaît pas notre site comme un site culturel et scientifique. Ils ne veulent même pas venir le visiter, ça ne les intéresse pas, pour eux, on est un parc d'attraction. Je ne suis pas du tout d'accord avec cela, parce que je peux vous assurer que si nous étions un parc d'attraction on doublerait même triplerait les visites. C'est pour cela qu'on a rajouté quelles petites animations, telles que faunes et flores, animation professeur Chronos, fabrique ton empreinte... à destination des plus jeunes, c'est à l'initiative de Martin et des autres animateurs, je trouve qu'ils ont fait vraiment du bon boulot là-dessus, ça plaît davantage aux jeunes visiteurs. »

Philippe DINOCHÉAU : « Je vous conseille les nocturnes, c'est vraiment fabuleux. »

Patrick PERREARD : « Il a raison la nuit change complètement la vision du site. C'est vrai qu'on a mis beaucoup d'éclairage sur ce site, qu'on ne peut pas mettre en route la journée. »

Annick DUCROZET : « Il n'est pas possible de mettre des panneaux solaires à Dinoplagne ? »

Patrick PERREARD : « On va en mettre, il y a beaucoup de lumière, ce sont des leds, pour économiser au maximum. »

Guy SUSINI : « Pourquoi est-ce qu'il n'y a pas de panneaux photovoltaïque sur le toit de la maison de santé ? »

Patrick PERREARD : « Je te laisse contacter le promoteur pour lui demander. Pour l'instant ce n'est pas prévu, mais ça peut évoluer. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de **FIXER**, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs au site de paléontologique de Dinoplagne suivants :

Tarifs individuels	Avec réservation	Sans réservation
Pass famille	34 €	36 €
Enfant supplémentaire Pass Famille	5 €	6 €
Adultes	12 €	14 €
Enfants	8 €	9 €
Tarif réduit (PMR, 13-25 ans, demandeurs d'emplois)	10 €	11 €
Option « réalité virtuelle »	2 €	

Tarifs groupe	
Scolaires	
Ecoles et centres de loisirs	150 €
Collège	200 €
Lycée	225 €
Animation « Faune et flore »	50 €
Animation « Professeur Chronos et l'île maudite »	100 €
Animation « Fabrique ton empreinte »	70 €
Classique	
Groupe (15-25 personnes au maximum)	200 €
Groupe (25-35 personnes au maximum)	250 €

d'IMPUTER les recettes sur les crédits inscrits au budget annexe Dinoplagne au chapitre 70 et **d'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.2 Modifications n° 4 des statuts de l'Office de Tourisme

Monsieur Jean-Pierre FILLION, Vice-Président délégué, rappelle que l'Office de Tourisme est une régie intercommunale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Il précise que ses statuts ont été modifiés par délibération n° 20-DC032 du 12 mars 2020, notamment afin d'intégrer l'existence d'une direction qui assure le fonctionnement des services de la régie.

Lors de la séance du 5 décembre 2023, le conseil d'administration de l'Office de Tourisme a été informé du travail de marketing territorial engagé début 2023 par la Communauté de Communes.

Ces travaux ont notamment impliqué les modifications suivantes :

- changement de la dénomination « Communauté de Communes du Pays Bellegardien » par la dénomination « Communauté de Communes Terre Valserhône »

- et utilisation de l'appellation « Terre Valserhône, l'interco » en usage courant pour en faciliter la diffusion et la communication auprès du grand public et des partenaires.

Dans un souci de cohérence et de visibilité du territoire, le conseil d'administration de l'Office de Tourisme a pris la décision de proposer au conseil communautaire de modifier les statuts de l'Office de Tourisme comme suit :

- remplacer la dénomination de « Office de Tourisme Terre Valserine » par « Office de Tourisme Terre Valserhône »
- préciser l'appellation en usage courant de « Terre Valserhône Tourisme ».

Par ailleurs, il convient également de procéder à la mise à jour des terminologies comme le remplacement de OTF par ADN TOURISME (fédération nationale des Offices de Tourisme).

Au vu de ces éléments, le Vice-Président délégué invite les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la modification des statuts de l'Office de Tourisme, joints à la présente délibération et d'**AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Convention portant encadrement des modalités de financement des travaux pour la création d'un exutoire d'eaux pluviales secteur Piccoly

Monsieur Serge RONZON, Vice-Président délégué, rappelle que de nombreux désordres sur le réseau unitaire de la commune déléguée de Châtillon-en-Michaille, secteur du Piccoly, sont constatés depuis plusieurs années (remontées d'eaux usées sur les voiries publiques et dans les branchements privés, déversements au milieu naturel, etc.). Ces désordres sont dus à une saturation du réseau de collecte des eaux usées par les eaux de ruissellements lors de précipitations (« eaux météorites ») et les eaux d'infiltrations qui profitent des défauts d'étanchéité du réseau.

Pour y remédier, il a été convenu de créer un nouveau réseau strict d'eaux pluviales et de réhabiliter le réseau unitaire existant.

Toutefois, le tracé existant du réseau public passe au travers de parcelle privée et sous voirie départementale. Pour limiter l'impact sur les parcelles privées, une partie du linéaire est réalisé en microtunnelier.

Les travaux se répartissent ainsi :

- Réalisation d'un microtunnelier pour création d'un réseau EP sur 165ml ;
- Création d'un réseau EP en tranchée classique sur 450 ml ;
- Réhabilitation par gainage du réseau unitaire sur 165ml ;
- Création d'un réseau unitaire en tranchée classique (et mise HS de l'existant) sur 450 ml ;
- Création d'un ouvrage de répartition en aval des nouveaux réseaux EP et unitaire, et en amont du rejet au milieu unitaire équipé d'un dégrillage.

La CCPB porte les deux compétences eaux usées et eaux pluviales. Elle est maître d'ouvrage des travaux. Elle supporte les dépenses d'investissements sur les eaux usées.

Toutefois, il est convenu que les dépenses d'investissement sur les eaux pluviales sont déduites de l'attribution de compensation des communes au coup par coup au regard des investissements programmés sur chaque territoire. Les investissements du projet ont donc fait l'objet d'une évaluation par la CLECT le 19/10/2023.

Parallèlement, le projet a fait l'objet de multiples demandes de subventions.

La convention annexée à la présente délibération a donc pour objet d'encadrer les modalités de financement des travaux pour la création d'un exutoire d'eaux pluviales secteur Piccoly. Elle permet notamment de fixer la répartition entre la commune de Valserhône et la CCPB tant pour les prestations financières de l'opération que pour les subventions.

Il est convenu par cette convention la répartition des prestations financières selon le plan de financement prévisionnel suivant :

(au 13 10 2023) PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		VALSERHONE	CCPB
POJET PICOLY		PICOLY PLUVIALE financé par le BG de la CCPB	PICOLY ASSAINISSEMENT financé par la Regie des eaux
HIS&O	9 500,00		
infratech	27 113,84		
Géocimes	28 192,00		
HONORAIRES	64 805,84	37 705,84	27 100,00
SPS & C.Technique	10 440,00	10 440,00	
Lot 1 - microtunnelier	970 462,35 €	970 462,35	
Lot 2 - réseaux	879 993,50 €	579 993,50	300 000,00
TRAVAUX	1 850 455,85	1 550 455,85	300 000,00
TOTAL GENERAL HT	1 925 701,69	1 598 601,69	327 100,00
Pourcentage		83,01%	16,99%
TOTAL TTC	2 310 842,03	1 918 322,03	392 520,00
DSIL-DETR Accordé	238 015,00 €	197 585,73	40 429,27
CD01	pour la régie uniquement		en instruction
EAURMC		en instruction	en instruction
FCTVA 16,404% à avancer par la CCPB		314 681,55	assujetti à la tva
VALSERHONE via AC SUR 2023 ET 2024		1 406 054,75	
TOTAL RECETTES		1 918 322,03	40 429,27
Reste à financer par la regie budget ASSAINISSEMENT			286 670,73
dans l'attente de reponse du Departement et EAURMC et du CD01			

Le projet fait l'objet de dépôts de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, du conseil départemental de l'Ain et au titre de la DSIL.

La répartition des subventions est convenue selon le tableau suivant :

Subvention	Montant HT	Part Valserhône	Part CCPB
DSIL	238 015.00 €	83% = 197 585.73 €	17% = 40 429.27 €
EAURMC	En instruction	83 %	17 %
CD01	En instruction	-	100%

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Serge RONZON : « Je viens d'apprendre que le Département nous octroie 21 000 € de subvention. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la convention entre la commune de Valserhône et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour fixer les modalités de financement des travaux pour la création d'un exutoire d'eaux pluviales secteur Picoly et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022

Monsieur Serge RONZON, vice-président délégué, rappelle que la Communauté de Communes a reçu compétence en matière de collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'en matière de création, extension, aménagement et gestion des déchèteries.

Il expose qu'en vertu de l'article L. 2224-17-1 du CGCT, il est tenu de présenter au Conseil Communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Il précise que cette formalité a pour objectif d'assurer la transparence et l'information du public sur les conditions matérielles et financières dans lesquelles est exécutée la gestion de ce service, disposition découlant de la loi du 2 février 1995 (dite loi Barnier) relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Il présente et commente ce rapport pour l'année 2022 remis à chacun, à l'appui de la note explicative de synthèse accompagnant la convocation à la présente séance.

Patrick PERREARD : « Concernant le taux de la taxe, avec Serge nous avons la volonté de la baisser dès que possible. Toutefois, nous attendons de voir l'impact sur nos finances de la mise en place du traitement des bio-déchets avant de l'envisager. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de **DONNER** acte au Président de la présentation dans les formes réglementaires du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022, comportant divers indicateurs techniques et financiers sur les conditions d'exécution de ce service et de **PRECISER** que ce rapport sera tenu à la disposition du public à l'appui de la présente délibération et communiqué aux maires des communes adhérentes à la CCPB.

8. Centre aquatique Valséo

8.1 Contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du centre aquatique de la communauté de communes – Approbation de l'avenant n°02

Monsieur Joël PRUDHOMME, vice-président délégué, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération n°23-DC073 en date du 20 juillet 2023, la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a attribué le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal Valséo à l'entreprise EQUALIA sise 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES, pour la période du 17 octobre 2023 au 31 août 2028.

Dans le cadre de ce contrat de délégation de service public, la tarification des cours de natation individuel privé mentionné à la grille tarifaire, le délégataire propose une modification et diversification de celle-ci.

Dans l'annexe 10 « Grille tarifaire » il est indiqué que le cout des cours de natation individuel privé (1 à 3 pers) est de 18 € TTC (entrée non comprise).

Le délégataire a bien pris en compte la volonté de la collectivité d'identifier dans son compte d'exploitation les cours de natation individuel.

Le délégataire a bien pris en compte le besoin de la collectivité d'identifier dans son compte d'exploitation les cours de natation individuel. Il propose de modifier le tarif proposé initialement :

- en intégrant le coût de l'entrée unitaire au montant du tarif des cours de natation individuel
- en le diversifiant en fonction de la durée des cours de natation individuel.

Il propose donc de supprimer le tarif de 18 € TTC de la grille tarifaire contractuelle et de le remplacer par les tarifs suivants :

- Cours particulier enfants 30 min à 27.00 € TTC
- Cours particulier enfants 60 min à 40.00 € TTC
- Cours particulier adultes 30 min à 28.50 € TTC
- Cours particulier adultes 60 min à 41.50 € TTC
- Cours particulier 30 min 2 personnes à 41.50 € TTC
- Cours particulier 60 min 2 personnes à 72.00 € TTC

Ces tarifs incluent le coût de l'entrée à la piscine.
Pour mémoire, la collectivité perçoit 10% de ces recettes.

Patrick PERREARD : « Avec cette nouvelle délégation nous avons voulu être plus dans le réglementaire, notamment pour les cours particuliers qui maintenant passent par la billetterie d'entrée. Auparavant chaque maître-nageur faisaient payer directement les cours. Donc, là on a voulu que tout cela rentre dans le budget global. C'est important parce qu'un jour l'URSSAF peut se mettre sur le sujet, dire à ces maîtres-nageurs « vous n'êtes pas tout à fait dans les clous » et nous collectivité, on se doit d'être effectivement dans les règles. De fait, les tarifs changent, mais maintenant vous avez le prix d'entrée compris dans le forfait, avant le prix d'entrée se payait différemment. C'est une volonté, ce n'était pas simple, il y a eu beaucoup de discussions avec les maîtres-nageurs, car ce n'était pas simple pour eux d'accepter ce changement. Je pense que c'est très bien pour eux et pour nous qu'on soit dorénavant conformes à la réglementation. »

Philippe DINOCHAU : « Le tarif de 18€, c'était la demi-heure ou l'heure ? »

Denis LEGOUGE : « Dans l'ancien contrat ce n'était pas identifié ces cours, aujourd'hui c'est de l'argent qui rentre pour la collectivité à hauteur de 10 % sur ces recettes. Les 18€ étaient uniquement les cours et il y avait un cours unique enfants/adultes et les entrées étaient prises en plus. Le fait d'inclure les entrées plus les cours, permet d'uniformiser, d'avoir une visibilité sur qui rentre pour un cours. Et en plus, ils ont diversifié avec différents tarifs. Cours de 1 à 3 ou supérieur, ce qui donne une possibilité aux usagers plus grande et je pense que tout le monde y retrouve un intérêt là-dedans.

Patrick PERREARD : « Avant, on avait aussi le risque que les maîtres-nageurs, pendant leur temps de travail sur nos créneaux horaires fassent aussi des cours. Voilà, avec Joël, c'est pour cela qu'on a aussi eu envie de rendre plus conforme la réglementation. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du centre aquatique de la communauté de communes ayant pour objet de modifier la grille tarifaire concernant les cours de natation individuel privé par les nouveaux tarifs mentionnés ci-dessus et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer l'avenant ainsi que tout acte s'y afférent.

8.2 Convention de délégation de service public portant sur l'exploitation du centre aquatique de la communauté de communes – Approbation de l'avenant n°3

Monsieur Joël PRUDHOMME, vice-président délégué, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération n°23-DC073 en date du 20 juillet 2023, la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a attribué le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal Valséo à l'entreprise EQUALIA sise 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES, pour la période du 17 octobre 2023 au 31 août 2028.

Dans le cadre de ce contrat de délégation de service public, suite à la prise d'exploitation au 17 octobre 2023, l'exploitant a repris les horaires qui étaient en place, ne pouvant modifier en milieu de mois l'ensemble des plannings du personnel de Valséo.

Afin de pouvoir répondre aux attentes contractuelles du volume horaire et des planning d'ouvertures des différents espaces, le délégataire propose quelques modifications au planning contractuel. Ces modifications ayant pour but d'harmoniser certains horaires pour davantage de lisibilité pour l'utilisateur et également d'ordre opérationnel pour le personnel.

PERIODE SCOLAIRE :

- Le mardi soir, pour les espaces aquatiques bassin sportif et pédagogique, espaces bien être et fitness, le délégataire propose une fermeture à 21H15 au lieu de 21H30 et 20H au lieu de 21H30 pour le bassin ludique.
 - ⇒ **Soit un volume horaire d'ouverture pour le bassin sportif de 58H30 par semaine, 57H minimum demandées**
 - ⇒ **Pour le bassin ludique de 57H par semaine, 57H minimum demandées**
 - ⇒ **Pour les espaces fitness et bien être de 70H15 par semaine, 70H minimum demandées**
- Sur le planning prévisionnel contractuel pour les lundis et vendredis, il était indiqué un accueil des classes de secondaires à partir de 9H.
Hors les classes de secondaires sont dans l'eau à partir de 8H25 ce qui implique du personnel présent à 8H et non 9H soit 2H en plus par semaines qu'il faut donc intégrer à la modification du planning.

PERIODE DE PETITES VACANCES SCOLAIRES :

- Le mardi soir, pour l'ensemble des espaces aquatiques, fitness et bien-être du Centre Aquatique Valséo, le délégataire propose une fermeture à 21H15 au lieu de 21H30.
- Le mercredi matin, pour l'ensemble des espaces aquatiques, fitness et bien-être du Centre aquatique Valséo, le délégataire propose une ouverture à 9H au lieu de 10H.
- Le samedi et le dimanche, pour l'ensemble des espaces aquatiques, fitness et bien-être du Centre Aquatique Valséo, le délégataire propose une ouverture à 9H à 13H et 14H à 18H30 au lieu de 9H à 18H.
 - ⇒ **Soit un volume horaire d'ouverture pour l'ensemble des espaces aquatiques, fitness et bien-être du Centre Aquatique VALSEO de 69H15 par semaine, 69H minimum demandées**

PERIODE DE GRANDES VACANCES SCOLAIRES :

- Le mardi soir, pour l'ensemble des espaces aquatiques, fitness et bien-être du Centre aquatique Valséo, le délégataire propose une fermeture à 22H au lieu de 21H30.
- Le samedi et le dimanche, pour l'ensemble des espaces aquatiques, fitness et bien-être du Centre Aquatique Valséo, le délégataire propose une ouverture à 10H au lieu de 9H.
 - ⇒ **Soit un volume horaire d'ouverture pour l'ensemble des espaces aquatiques, fitness et bien être du Centre Aquatique VALSEO de 70H par semaine, 69H minimum demandées**

DEMANDE SPECIFIQUE POUR LES DIMANCHES 24 ET 31 DECEMBRE :

Les heures d'ouvertures en période de petites vacance scolaires pour le dimanche sont de 9H à 13H et de 14H à 18h30, exceptionnellement, le délégataire propose d'ouvrir de 9H à 14h en continu.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du centre aquatique de la communauté de communes ayant pour objet la mise au point du planning d'exploitation contractuel telle que susmentionnée et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer l'avenant ainsi que tout acte s'y afférent.

9. Finances

9.1 Décision Modificative n°03 - Budget Général

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, rappelle que le Budget Primitif général a été voté en séance de conseil communautaire du 06 avril 2023, que la décision modificative n°1 du budget général a été votée en séance de conseil communautaire du 20 juillet 2023 et que la décision modificative n°2 du budget général a été votée en séance de conseil communautaire du 26 octobre 2023.

Elle ajoute qu'il convient d'ajuster le Budget Primitif général 2023 en adoptant une Décision Modificative n°3 pour le doter le budget de crédits suffisants de la façon suivante :

Fonctionnement	Désignation	Montant
Dépenses		
011 - 60612 - BA - 020	ENERGIE - ELECTRICITE	- 34 917,00
67 - 678 - SG - 020	REPRISE ACOMPTE FILET SECURITE INFLATION	37 095,00
Total Dépenses		2 178,00
Recettes		
042 - 777 - FI - 01	QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSF. CPTE DE RESULTA	2 178,00
Total Recettes		2 178,00

Investissement	Désignation	Montant
Dépenses		
040 - 13911 - FI - 01	QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSF. ETAT	666,00
040 - 13912 - FI - 01	QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSF. REGION	586,00
040 - 13913 - FI - 01	QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSF. DEPARTEMT	926,00
21 - 2158 - BA - 524 2	AUTRES INSTALL. MATERIEL ET OUTILL.	- 2 178,00
Total Dépenses		-

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la décision modificative n° 03 du budget général 2023 et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

9.2 Décision Modificative n°03 - Budget EAU

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, rappelle que le Budget Primitif général a été voté en séance de conseil communautaire du 06 avril 2023, que la décision modificative n°1 du budget EAU a été votée en séance de conseil communautaire du 20 juillet 2023 et que la décision modificative n°2 du budget EAU a été votée en séance de conseil communautaire du 26 octobre 2023.

Elle ajoute qu'il convient d'ajuster le Budget Primitif EAU 2023 en adoptant une Décision Modificative n°3 pour doter le budget de crédits suffisants de la façon suivante mais également pour passer les écritures de régularisations suite à des erreurs d'imputation de 2020 à 2023 relatives aux comptes de Tiers sur les branchements pour les particuliers :

Investissement	Désignation	Montant
Dépenses		
CHAPITRE 45	ECRITURES DE REGUL COMPTE DE TIERS	15 127,47
20 - 2031 - EA	FRAIS D'ETUDES	3 478,83
Total Dépenses		18 606,30
Recettes		
21 - 217531 - FI	ECRITURES DE REGUL COMPTE DE TIERS	17 122,37
CHAPITRE 45	ECRITURES DE REGUL COMPTE DE TIERS	1 483,93
Total Recettes		18 606,30

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la décision modificative n° 03 du budget EAU 2023 et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

9.3 Décision Modificative n°03 - Budget ASSAINISSEMENT

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, rappelle que le Budget Primitif Assainissement a été voté en séance de conseil communautaire du 06 avril 2023, que la décision modificative n°1 du budget Assainissement a été votée en séance de conseil communautaire du 20 juillet 2023 et que la décision modificative n°2 du budget Assainissement a été votée en séance de conseil communautaire du 26 octobre 2023.

Elle ajoute qu'il convient d'ajuster le Budget Primitif Assainissement 2023 en adoptant une Décision Modificative n°3 pour doter le budget de crédits suffisants de la façon suivante mais également pour passer les écritures de régularisations suite à des erreurs d'imputation de 2020 à 2023 relatives aux comptes de Tiers sur les branchements pour les particuliers :

Fonctionnement	Désignation	Montant
Dépenses		
CHAPITRE 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	90 000,00
011 - 611 - AS	SOUS-TRAITANCE GENERALE	105 000,00
Total Dépenses		195 000,00
Recettes		
70 - 70611 - AS	REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	90 000,00
70 - 704 - AS	TRAVAUX	105 000,00
Total Recettes		195 000,00
Investissement	Désignation	Montant
Dépenses		
23 - 2317 - AS	TRAVAUX EN COURS	11 000,00
20 - 2031 - AS	ETUDES TRAVAUX ASSAINISSEMENT	- 13 266,07
20 - 2031 - AS	Etude liaison INJOUX-BELLEGARDE-BILLIAT pour nouvelle STEP Valserhone	100 000,00
21 - 217311 - AS	TRAVAUX STEP CHATILLON	120 000,00
21 - 217532 - AS	TRAVAUX PICOLY	50 000,00
CHAPITRE 45	ECRITURES DE REGUL COMPTE DE TIERS	36 300,51
Total Dépenses		304 034,44
Recettes		
13 - 1318 - AS	SUBV.STEP CHATILLON mini STEP LIAISON-	183 761,69
13 - 1318 - AS	CFG TRAVAUX PICOLY	- 100 000,00
13 - 1318 - AS	CFG liaison INJOUX-BELLEGARDE-BILLIAT pour nouvelle STEP Valserhone	100 000,00
21 - 217532 - FI	ECRITURES DE REGUL COMPTE DE TIERS	23 407,11
CHAPITRE 45	ECRITURES DE REGUL COMPTE DE TIERS	6 865,64
CHAPITRE 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	90 000,00
Total Recettes		304 034,44

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la décision modificative n° 03 du budget Assainissement 2023 et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

9.4 Décision Modificative n°02 - Budget Dinoplagne

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, rappelle que le Budget Primitif DINOPLAGNE a été voté en séance de conseil communautaire du 06 avril 2023 et que la décision modificative n°1 du budget DINOPLAGNE a été votée en séance de conseil communautaire du 26 octobre 2023

Elle ajoute qu'il convient d'ajuster le Budget Primitif DINOPLAGNE 2023 en adoptant une Décision Modificative n°2 pour le doter le budget de crédits suffisants de la façon suivante :

Fonctionnement	Désignation	Montant
Dépenses		
66 - 6615 - DINO	INTERETS DES COMPTES COURANTS	7 000,00
011 - 6231 - DINO	ANNONCES ET INSERTIONS	- 3 500,00
011 - 6615	HONORAIRES	- 3 500,00
Total Dépenses		-

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la décision modificative n° 02 du budget DINOPLAGNE 2023 et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

9.5 Fixation des attributions de compensation définitives des 12 communes-membres pour l'année 2023

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée aux finances, rappelle que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a instauré depuis le 1er janvier 2017 le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique.

En compensation des recettes fiscales économiques transférées par les communes membres à la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, cette dernière reverse à ses communes membres une attribution de compensation. L'attribution de compensation correspond au montant des recettes fiscales perçu par les communes en 2016 déduction faite des différentes charges transférées au moment du passage au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ultérieurement.

En 2017, les communes ont transféré des charges liées à l'exercice de la compétence Zones d'Activités Economiques. Ces charges seront déduites de l'attribution de compensation à partir de 2018.

En 2018, les communes transfèrent de nouvelles charges liées à la contribution au Fonds de Solidarité Logement au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

En 2019, les communes ont transféré leurs contributions au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le **28 juin 2023** et le **19 octobre 2023** pour procéder à la révision du FPIC au titre de l'année 2023, ainsi que du coût des opérations d'investissement d'eaux pluviales à prendre en considération dans l'attribution de compensation 2023.

Les rapports approuvés par la CLETC ont été soumis à l'approbation des conseils municipaux à la majorité qualifiée dans un délai de 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Les conseils municipaux ont approuvé les deux rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à la majorité qualifiée comme en atteste le tableau ci-dessous :

Commune	Date	N° Délibération	Vote
Billiat	06/12/2023	2023/12/57	Unanimité
Champfromier	24/11/2023	DEL2023-11-045	Unanimité
Chanay	21/11/2023	Délibération 2023-056	Unanimité
Confort	04/12/2023	2023-39	Unanimité
Giron	29/11/2023	Pas de numéro	Unanimité
Injoux-Génissiat	27/11/2023	N°23/36	Unanimité
Surjoux - Lhopital	18/11/2023	D262023	Unanimité
Montanges	20/11/2023	22/2023	Unanimité
Plagne	27/11/2023	D2023-11-02	Unanimité
Saint-Germain-de-Joux	13/11/2023	Pas de numéro	Unanimité
Valserhône	06/11/2023	N°23-133	Unanimité
Villes	04/12/2023	N°23.22	Unanimité

Les rapports de la CLETC ayant été approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux, le conseil communautaire fixe le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2023 selon le tableau suivant :

FISCALITE TRANSFEREE		TRANSFERT DE CHARGES					TRANSFERT DE CHARGES				TOTAL AC
COMMUNES	AC FISCALE	SIVU	ZAE	FSL	SDIS 2023	FPIC 2023	AC FONCTIONNEMENT	AC INVESTISSEMENT	EAUX PLUVIALES CLETC 28 Juin 2023	EAUX PLUVIALES CLETC du 19 Octobre 2023	INVESTISSEMENT
BILLIAT	228 568			-173	-11 952	0	216 443				0,00
CHAMPFROMIER	193 554			-218	-14 808	0	178 528		-17 053,00		-17 053,00
CHANAY	69 134			-196	-11 513	0	57 425				0,00
CONFORT	83 795		-1 322	-172	-11 753	0	70 548	-2 330,00			-2 330,00
GIRON	4 013				-3 679	0	334				0,00
INJOUX GENISSIAT	1 389 847			-350	-30 953	0	1 358 544				0,00
MONTANGES	25 097				-6 825	0	18 272		-9 730,00		-9 730,00
PLAGNE	2 002			-39	-2 702	0	-739				0,00
ST GERMAIN DE JOUX	51 423		-1 887	-143	-8 931	0	40 462	-1 568,00			-1 568,00
SURJOUX LHOPITAL	18 611				-2 947	0	15 664				0,00
VALSERHONE	4 011 136	-25 300	-57 837	-4 896	-322 523	0	3 600 580	-73 631,00	-68 816,00	-703 027,00	-845 474,00
VILLES	15 030			-117	-6 363	0	8 550				0,00
TOTAL COMMUNES	6 092 210	-25 300	-61 046	-6 304	-434 950	0	5 564 610	- 77 529,00	- 95 599,00	-703 027,00	- 876 155,00

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'APPROUVER les montants des attributions de compensation définitives pour l'année 2023 tel que présentés dans le tableau ci-dessous :

FISCALITE TRANSFEREE		TRANSFERT DE CHARGES					TRANSFERT DE CHARGES				TOTAL AC
COMMUNES	AC FISCALE	SIVU	ZAE	FSL	SDIS 2023	FPIC 2023	AC FONCTIONNEMENT	AC INVESTISSEMENT	EAUX PLUVIALES CLETC 28 Juin 2023	EAUX PLUVIALES CLETC du 19 Octobre 2023	INVESTISSEMENT
BILLIAT	228 568			-173	-11 952	0	216 443				0,00
CHAMPFROMIER	193 554			-218	-14 808	0	178 528		-17 053,00		-17 053,00
CHANAY	69 134			-196	-11 513	0	57 425				0,00
CONFORT	83 795		-1 322	-172	-11 753	0	70 548	-2 330,00			-2 330,00
GIRON	4 013				-3 679	0	334				0,00
INJOUX GENISSIAT	1 389 847			-350	-30 953	0	1 358 544				0,00
MONTANGES	25 097				-6 825	0	18 272		-9 730,00		-9 730,00
PLAGNE	2 002			-39	-2 702	0	-739				0,00
ST GERMAIN DE JOUX	51 423		-1 887	-143	-8 931	0	40 462	-1 568,00			-1 568,00
SURJOUX LHOPITAL	18 611				-2 947	0	15 664				0,00
VALSERHONE	4 011 136	-25 300	-57 837	-4 896	-322 523	0	3 600 580	-73 631,00	-68 816,00	-703 027,00	-845 474,00
VILLES	15 030			-117	-6 363	0	8 550				0,00
TOTAL COMMUNES	6 092 210	-25 300	-61 046	-6 304	-434 950	0	5 564 610	- 77 529,00	- 95 599,00	-703 027,00	- 876 155,00

D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9.6 Ouverture de crédits d'investissement 2024 avant le vote du budget – Budget principal

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée aux finances, explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, le conseil communautaire peut, par délibération, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Elle rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation liée aux dépenses d'investissement doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Madame la Vice-Présidente propose l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2024 des chapitres d'investissement suivants :

				OUVERTURE PAR ANTICIPATION POUR 2023
	Chapitre	Libellé BUDGET GENERAL	Total Budget 23	25,00%
Total Chapitre	020	DEPENSES IMPREVUES	100 000,00	
Total Chapitre	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIO	177 648,00	
Total Chapitre	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	4 800,00	
Total Chapitre	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	471 670,60	117 917,65
Total Chapitre	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	364 886,26	91 221,57
Total Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	130 322,00	32 580,50
Total Chapitre	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	362 786,99	90 696,75
Total Opération		PAS D'OPERATION	1 612 113,85	332 416,46
Total Opération	011	SIEGE CCBB	405 953,94	101 488,49
Total Opération	019	CENTRE AQUATIQUE	150 000,00	37 500,00
Total Opération	17	AMENAGTS TOURISTIQUES	81 048,66	20 262,17
Total Opération	21	MEEF	7 000,00	1 750,00
Total Opération	22	PEPINIERE D'ENTREPRISES	100 000,00	25 000,00
Total Opération	23	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	38 000,00	9 500,00
Total Opération	25	OFFICE DE TOURISME	25 000,00	6 250,00
Total Opération	26	AIDES HABITAT	24 750,00	6 187,50
Total Opération	27	RESERVE FONCIERE	640 425,74	160 106,44
Total Opération	30	FOURRIERE	90 000,00	22 500,00
Total Opération	32	MOBILITE	5 954,60	1 488,65
Total Opération	33	EQUIPEMENTS STRUCTURANTS	1 300 000,00	325 000,00
Total Opération	34	EAUX PLUVIALES	1 481 635,82	370 408,96
TOTAL	GENERAL		5 961 882,61	1 419 858,65

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget principal de la Communauté de Commune du Pays Bellegardien dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2023 pour les dépenses d'investissement effectuées avant le vote du budget 2024 et de **FIXER** comme proposé ci-dessus le montant et l'affectation des crédits.

9.7 Ouverture de crédits d'investissement 2024 avant le vote du budget – Budget annexe

Eau

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée aux finances, explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, le conseil communautaire peut, par délibération, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Elle rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation liée aux dépenses d'investissement doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Madame la Vice-Présidente propose l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2024 des chapitres d'investissement suivants :

				OUVERTURE PAR ANTICIPATION POUR 2023
	Chapitre	Libellé BUDGET ANNEXE - EAU	Total Budget 23	25,00%
Total Chapitre	020	DEPENSES IMPREVUES	103 497,63	
Total Chapitre	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	85 350,00	
Total Chapitre	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	35 502,00	8 875,50
Total Chapitre	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	551 800,00	137 950,00
Total Chapitre	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	73 576,00	18 394,00
Total Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	648 354,84	162 088,71
Total Chapitre	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	544 657,55	136 164,39
TOTAL	EAU		2 042 738,02	463 472,60

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget annexe Eau de la Communauté de Commune du Pays Bellegardien dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2023 pour les dépenses d'investissement effectuées avant le vote du budget 2024 et de **FIXER** comme proposé ci-dessus le montant et l'affectation des crédits.

9.8 Ouverture de crédits d'investissement 2024 avant le vote du budget – Budget annexe Assainissement

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée aux finances, explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, le conseil communautaire peut, par délibération, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Elle rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation liée aux dépenses d'investissement doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Madame la Vice-Présidente propose l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2024 des chapitres d'investissement suivants :

				OUVERTURE PAR ANTICIPATION POUR 2023
	Chapitre	Libellé	Total Budget 23	25,00%
		BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT		
Total Chapitre	020	DEPENSES IMPREVUES	40 220,14	
Total Chapitre	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	119 435,00	
Total Chapitre	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	68 277,00	17 069,25
Total Chapitre	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	782 150,00	195 537,50
Total Chapitre	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	189 000,00	47 250,00
Total Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	528 096,98	132 024,25
Total Chapitre	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	15 662,37	3 915,59
TOTAL	ASSAINISSEMENT		1 742 841,49	395 796,59

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget annexe Assainissement de la Communauté de Commune du Pays Bellegardien dans la limite de 25% des

crédits ouverts en 2023 pour les dépenses d'investissement effectuées avant le vote du budget 2024 et de **FIXER** comme proposé ci-dessus le montant et l'affectation des crédits,

9.9 Ouverture de crédits d'investissement 2024 avant le vote du budget – Budget annexe Déchets Ménagers

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée aux finances, explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, le conseil communautaire peut, par délibération, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Elle rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation liée aux dépenses d'investissement doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Madame la Vice-Présidente propose l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2024 des chapitres d'investissement suivants :

				OUVERTURE PAR ANTICIPATION POUR 2023
	Chapitre	Libellé BUDGET ANNEXE - DECHETS MENAGERS	Total Budget 23	25,00%
Total Chapitre	001	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	53 724,53	
Total Chapitre	020	DEPENSES IMPREVUES	50 000,00	
Total Chapitre	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	25 000,00	
Total Chapitre	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	51 000,00	12 750,00
Total Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	94 857,16	23 714,29
Total Chapitre	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 171 363,54	292 840,89
Total Opération		PAS D'OPERATION	1 445 945,23	329 305,18
Total Opération	0011	CONTENEURISATION	80 000,00	20 000,00
TOTAL		DECHETS MENAGERS	1 525 945,23	349 305,18

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget annexe Déchets Ménagers de la Communauté de Commune du Pays Bellegardien dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2023 pour les dépenses d'investissement effectuées avant le vote du budget 2024 et de **FIXER** comme proposé ci-dessus le montant et l'affectation des crédits.

9.10 Ouverture de crédits d'investissement 2024 avant le vote du budget – Budget annexe Dinoplagne

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée aux finances, explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, le conseil communautaire peut, par délibération, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Elle rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation liée aux dépenses d'investissement doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Madame la Vice-Présidente propose l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2024 des chapitres d'investissement suivants :

				OUVERTURE PAR ANTICIPATION POUR 2023
	Chapitre	Libellé BUDGET ANNEXE - DINOPLAGNE	Total Budget 23	25,00%
Total Chapitre	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	429 711,75	
Total Chapitre	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	48 200,00	12 050,00
Total Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	169 800,00	42 450,00
Total Chapitre	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	219 724,35	54 931,09
TOTAL	DINOPLAGNE		867 436,10	109 431,09

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget annexe Dinoplagne de la Communauté de Commune du Pays Bellegardien dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2023 pour les dépenses d'investissement effectuées avant le vote du budget 2024 et de **FIXER** comme proposé ci-dessus le montant et l'affectation des crédits.

10. Ressources humaines

10.1 Refacturation des charges de personnel supportés par la CCPB vers l'office de Tourisme Terre de Valserine

Madame Catherine BRUN, Vice-présidente déléguée, expose que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à son exécution.

Elle précise qu'il est nécessaire de refacturer à l'Office de Tourisme les frais de personnel actuellement supportés par le budget général de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien. Ce mode de refacturation permettra d'approcher le plus possible la réalité des coûts de l'exécution des compétences de l'Office de Tourisme pour l'année 2023.

Ce mode de refacturation est le suivant :

- Remboursement par le budget de l'office de tourisme de la masse salariale réellement constatée des agents affectés au service de l'office de tourisme pour le 1^{er} semestre 2023 pour un montant de 79 368 €
- Remboursement par le budget de l'office de tourisme de la masse salariale estimée des agents affectés au service de l'office de tourisme pour le 2^{eme} semestre 2023 sur la base d'une refacturation maximale de 80 000€.
- Un état permettra de justifier les remboursements demandés.

Une délibération concordante sera prise par le conseil d'administration de l'Office de Tourisme pour valider ce remboursement.

Refacturation à l'Office de Tourisme du coût du personnel		
Prestations	Masse Salariale	Masse salariale refacturée Office de Tourisme
Office de tourisme Terre Valserine 1er semestre 2023	79 368	79 368
Office de tourisme Terre Valserine 2eme semestre 2023		80 000

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la refacturation des charges de personnel du budget Général vers l'Office de Tourisme selon les modalités indiquées ci-avant, de **CHARGER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée de procéder aux formalités nécessaires à la refacturation e de **DEMANDER** qu'une délibération concordante soit prise par le conseil d'administration de l'Office de Tourisme pour valider ce remboursement.

10.2 Refacturation des charges de personnel supportées par la CCPB auprès du budget de Dinoplagne

Madame Catherine BRUN, Vice-présidente déléguée, expose que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à son exécution.

Elle précise qu'il est nécessaire de refacturer auprès du budget de Dinoplagne les frais de personnel actuellement supportés par le budget général de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien. Ce mode de refacturation permettra d'approcher le plus possible de la réalité les coûts de l'exécution du site de Dinoplagne.

Ce mode est le suivant :

- Remboursement par le BUDGET DINOPLAGNE au Budget Général CCPB de la masse salariale réelle constatée des agents affectés à DINOPLAGNE pour le 1^{er} semestre 2023.
- Remboursement par le BUDGET DINOPLAGNE au Budget Général CCPB d'une masse salariale estimée des agents affectés à DINOPLANGE pour le 2^{eme} semestre 2023 : base d'une refacturation maximale de 100 000€.
- Un état permettra de justifier les montants des remboursements demandés

Refacturation à Dinoplagne du coût du personnel		
Prestations	Masse Salariale	Masse salariale refacturée à Dinoplagne par le Budget Général
Dinoplagne 1 ^{er} Semestre 2023	52 380	52 380 €
Dinoplagne 2eme semestre 2023		100 000€

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**ACCEPTER** la refacturation des charges de personnel du budget Général vers le budget Dinoplagne selon les modalités indiquées ci-avant et de **CHARGER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée de procéder aux formalités nécessaires à la refacturation.

10.3 Refacturation des charges de personnel supportées par le budget annexe de l'Eau auprès du budget de l'assainissement

Madame Catherine BRUN, Vice-présidente déléguée, expose que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à son exécution.

Elle précise qu'il est nécessaire de refacturer auprès du budget assainissement, les frais de personnel actuellement supportés par le budget annexe de l'Eau de la Régie des Eaux du Pays Bellegardien. Ce mode de refacturation permettra d'approcher le plus possible de la réalité les coûts de l'exécution du budget annexe de l'assainissement.

Ce mode est le suivant :

- Remboursement par le budget Assainissement au Budget Eau de la masse salariale réelle constatée des agents affectés pour l'assainissement pour le 1^{er} semestre 2023
- Remboursement par le budget Assainissement au Budget Eau de la masse salariale estimée des agents affectés pour l'assainissement pour le 2eme semestre 2023 : base d'une refacturation maximale de 160 000€.
- Un état permettra de justifier les montants des remboursements demandés

Refacturation au budget de l'Assainissement du coût du personnel		
Prestations	Masse Salariale	Masse salariale refacturée au budget annexe de l'assainissement
Budget annexe de l'assainissement 1 ^{er} semestre 2023	148 500 €	148 500 €
Budget annexe de l'assainissement 2eme semestre 2023		160 000€

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**ACCEPTER** la refacturation des charges de personnel supportés par le budget annexe de l'Eau vers le budget annexe de l'Assainissement et de **CHARGER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée de procéder aux formalités nécessaires à la refacturation.

10.4 Instauration de la journée de solidarité

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées à compter du 1^{er} janvier 2005. Cette loi a fait l'objet d'une modification en 2008 pour élargir les modalités de mise en œuvre.

La journée de solidarité prend désormais la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée de 7h pour les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels) et les agents privés, et d'une contribution de 0,3% versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Conformément aux articles L. 621-11 et L. 621-12 du Code général de la fonction publique, l'instauration de la journée de solidarité relève d'une délibération de l'organe délibérant prise après avis du Comité Social Territorial.

Après avis du Comité Social Territorial, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'organiser, pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes (agents publics et agents privés), la journée de solidarité selon les modalités suivantes :

1/ Pour un agent bénéficiant de RTT : suppression d'un jour de RTT,

2/ Pour un agent ne bénéficiant pas de RTT : réalisation de 7 heures de travail supplémentaires annuelles. Il n'est pas possible de supprimer un jour de congé annuel. Le contrôle de ces heures effectuées sera sous la responsabilité de leur hiérarchie, avec information au service des ressources humaines.

La durée annuelle légale de travail de l'agent s'établit ainsi à 1607h. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, cette durée de 7h est proratisée en fonction de leur durée hebdomadaire de service.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**INSTITUER** la journée de solidarité sous la forme suivante :

1/ Pour un agent bénéficiant de RTT : suppression d'un jour de RTT,

2/ Pour un agent ne bénéficiant pas de RTT : réalisation de 7 heures de travail supplémentaires annuelles.

La durée de la journée de solidarité est proratisée en tenant compte de la durée de travail hebdomadaire pour les agents à temps non complet ou à temps partiel. D'**APPROUVER** que les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité susmentionnées prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé et d'**AUTORISER** monsieur le Président ou madame la Vice-Présidente déléguée de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10.5 Modification du tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non complet

Monsieur le Président rappelle que les emplois de chaque EPCI sont créés par leur organe délibérant. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code général de la fonction publique.

Ce tableau des effectifs doit être mis à jour en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Afin de prendre en compte les nécessités d'évolution des services de la Communauté de Communes, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Transformation de grade pour permettre le recrutement des agents sur les postes indiqués au 10 décembre 2023

Catégorie	Poste	Ancien grade	Temps complet ou non	Nombre de poste	Nouveau grade
B	Chargé de communication	Rédacteur	Temps complet	1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
C	Instructeur ADS	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	Rédacteur

- Transformation du poste d'assistante administrative en gestionnaire comptable

Catégorie	Poste	Grade	Temps complet ou non	Nombre de poste	Nouveau poste
C	Assistante administrative	Adjoint administratif	Temps complet	1	Gestionnaire comptable

- La suppression des postes suivants suite aux recrutements des agents en question en catégorie B :

Catégorie	Poste	Grade	Temps complet ou non	Nombre de poste
C	Gestionnaire RH	Adjoint administratif	Temps complet	2

Les postes permanents présentés dans l'annexe de la présente délibération pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

En effet, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction publique et notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code précité.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la nature des fonctions ou les besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de formations en adéquation avec les prérequis du poste et le profil dans le domaine de compétence et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la transformation des emplois permanents suivants au 10 décembre 2023 :

Catégorie	Poste	Ancien grade	Temps complet ou non	Nombre de poste	Nouveau grade
B	Chargé de communication	Rédacteur	Temps complet	1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
C	Instructeur ADS	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	Rédacteur

De **SUPPRIMER** un poste d'assistante administrative et de **CREER** simultanément un poste de gestionnaire comptable en catégorie C, adjoint administratif, de **SUPPRIMER** deux postes de gestionnaire RH, en catégorie C, adjoint administratif de **MODIFIER** le tableau des emplois permanents pour prendre en considération les modifications susmentionnées et tel que présenté en annexe, de **CHARGER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée de procéder aux formalités nécessaires au pourvoi des postes, de **RAPPELER** que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2023 – chapitre 012 et d'**AUTORISER** Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Approbation de la charte informatique

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la communauté de communes met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de ses missions, comprenant notamment un réseau informatique et téléphonique.

Elle permet donc à l'ensemble des agents de disposer de moyens de communication électronique et de ressources informatiques, informationnelles, numériques et technologiques et de les utiliser. Ces différents outils offrent également à leurs utilisateurs une ouverture vers l'extérieur, et se révèlent être des vecteurs de modernisation de la communauté de communes et du service public, si leur utilisation est faite à bon escient et dans le respect des usages et de la législation en vigueur.

A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut engendrer des risques d'atteinte à la confidentialité, à la disponibilité et à l'intégrité de l'information et par conséquent du système d'information. Celle-ci peut avoir des conséquences graves de nature à engager la responsabilité civile et/ou pénale de l'utilisateur ainsi que celle de la communauté de communes.

Une charte informatique est donc proposée. Cette charte présente les règles d'usage et de sécurité pour les outils informatiques, numériques et de communication mis à disposition des agents par l'EPCI. La présente charte, validée par le Comité social territorial en date du 17 mars 2023, s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la charte informatique ci-annexée et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y afférent.

Cette charte sera communiquée à tout utilisateur et prestataire des ressources et matériels informatiques, numériques et de communication mis à disposition par la communauté de communes.

12. Désignation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Conformément à l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe qu'un Conseil communautaire se réunit habituellement en son siège administratif ou en un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des 12 communes membres.

Or le siège actuel de la CCPB ne dispose pas de salle de réunions suffisamment grande pour accueillir son Conseil communautaire composé de 37 membres.

Le Président propose au Conseil communautaire de tenir sa prochaine réunion hors du siège administratif de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien situé à Valsershône et demande à une commune membre de se porter volontaire pour accueillir la prochaine séance du Conseil communautaire.

Monsieur Le maire de la commune de Plagne propose que le Conseil communautaire du 1^{er} février 2024 se tienne dans la salle des fêtes de la commune de Saint Germain de Joux.

En cas d'indisponibilité de la salle, la séance du conseil se déroulera dans l'une des salles de l'une des communes membres de la CCPB.

Le Président invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir valider cette proposition.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**AUTORISER** la tenue de la prochaine réunion du Conseil communautaire le 1^{er} février 2024 hors du siège administratif de la CCPB, de **CHOISIR** la salle des fêtes de la commune de Saint Germain de Joux comme lieu de réunion du prochain Conseil communautaire.

Patrick PERREARD : « Voilà le conseil communautaire est terminé. Je voulais avant de lever la séance, remercier Anthony, c'est son dernier conseil communautaire parmi nous, le remercier pour tout le travail qu'il a fait au sein de la collectivité depuis 2019. Merci Anthony, merci à tous. Je vous souhaite de passer de bonnes fêtes de fin d'année, un bon Noël. J'espère vous retrouver le 1^{er} février 2024 en bonne santé, merci bonne soirée.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président à 20 heures 30 minutes.

Le secrétaire de séance,
Christophe MARQUET



Le Président,
Patrick PERREARD

